

Conseil Départemental

**Compte rendu du
Comité Technique
du 28 juin 2022**

06

1. Organisation des services

DGADSH

1.1 Création de la Maison des 1 000 jours de Nice

Ce point consistait à recueillir notre avis sur la création de la Maison des 1000 jours.

Nous avons exprimé le sentiment d'immense gâchis que nous inspire ce projet, tant sur le fond que sur la forme...

Sur la forme d'abord :

Si nous pouvons concevoir et partager la volonté de la collectivité d'être précurseur dans ce domaine et l'intérêt que cela peut avoir de porter un projet novateur et de surcroît financé par l'Etat, nous en déplorons la méthode.

Pour réaliser un projet comme celui-ci il nous semble évident de fédérer autour les professionnels concernés, et pour se faire, un minimum de considération et de pédagogie auraient été nécessaires.

Rappelons quand même qu'à la suite des travaux engagés à la PMI St Hélène, ces agents ont été contraints de « s'entasser » avec leurs collègues de la PMI de Nice Ouest, éprouvant un sentiment d'abandon face aux difficultés rencontrées à ce moment-là, à savoir : maintenir l'activité, faire les cartons, organiser le déménagement, ensuite organiser l'activité par rapport aux locaux transitoires qui les accueillent, c'est-à-dire beaucoup de visites à domicile, etc...

Après avoir fait preuve de beaucoup d'investissement et de patience il était convenu que les agents réintègrent la PMI St Hélène et partagent les locaux avec le CPM ; un projet et un plan avaient été travaillés ; quelque temps après on leur annonce que finalement ils partageraient les locaux avec la Maison des 1000 jours, pour finalement leur annoncer que la Maison des 1000 jours occuperait la totalité du bâtiment et que les 2 PMI seraient regroupées on ne sait où

...

Tout cela dans un contexte désolant où chacune de leurs préoccupations étaient traitées avec désinvolture voire dédain et que de gré ou de force les agents devraient acquiescer. Précisons quand même que ce comportement a conduit l'ensemble des agents à être reçu par la PSAT.

Pour illustrer la situation, nous nous permettrons de reprendre les conclusions d'une des nombreuses contributions que nous avons reçues émanant des agents concernés

« L'incompétence s'enveloppe du prestige d'une fonction et dédaigne s'occuper des problèmes de fond »

Sur le fond justement :

La réunion préparatoire au Comité Technique au cours de laquelle ce projet nous a été présenté, nous a donné le sentiment qu'on mettait la charrue avant les bœufs puisque rien n'est vraiment défini ...

Que l'articulation avec la PMI, tant sur les missions que sur le fonctionnement, ne sont pas calées et laisse les agents des deux PMI en errance avec leurs préoccupations ...

De plus les quelques « missions nouvelles » évoquées sont sensiblement les mêmes que celles qui étaient proposées à l'école des parents, quand on sait comment cela a fini vous pourrez comprendre que cela ne soulève pas l'enthousiasme ...

Il n'était donc pas envisageable pour nous de donner notre aval à une coquille vide sans pouvoir en mesurer les conséquences. Nous avons donc voté contre et nous avons été les seuls...

VOTES :

CGT : Contre

CFDT : Abstention

CFTC : Abstention

SIAT : Pour

1.2 DTAS- DT3- Carte territoriale

Après plusieurs années de mise en œuvre de la territorialisation, des ajustements de fonctionnement sont nécessaires afin de proposer une réponse médico-sociale renforcée et ajustée aux besoins des territoires 3 et 5. Les communes de St Blaise et Colomars (4636 habitants) sont rattachés au T3 à compter du 1^{er} septembre 2022. La proposition en termes de bassin de vie nous paraissait pertinente.

VOTES :

CGT : Pour

CFDT : Abstention

CFTC : Pour

SIAT : Abstention

1.3 DILF -Pôles territoriaux d'insertion

Dans l'organigramme, les Responsables Territoriaux d'Insertion, ainsi que leurs assistantes, sont actuellement positionnés au sein des Espaces Territoriaux d'Insertion et de Contrôle (ETIC) mais dépendent hiérarchiquement de l'adjointe du service du pilotage et du contrôle des parcours d'insertion.

Pour les accompagner dans leur mission :

- 3 chargés d'ingénierie en insertion territoriale

- deux psychologues effectuent des missions de soutien ou d'évaluation psychologique des bénéficiaires du RSA

Il s'agissait de valider une organisation déjà effective. Nous regrettons seulement qu'il n'y ait pas de psychologue affecté au Pôle Centre.

VOTES :

CGT : Pour

CFDT : Pour

CFTC : Pour

SIAT : Pour

DGAST

1.4 DCIP- Service sécurité fusion de sections

Le service de la sécurité, de la sûreté et de la prévention de la DCIP comporte 3 sections : la section sûreté, la section sécurité incendie et assistance aux personnes et la section prévention.

Ces sections vont fusionner à compter du départ en retraite du responsable actuel de la section sécurité incendie et assistance aux personnes.

VOTES :

CGT : Pour

CFDT : Pour

CFTC : Pour

SIAT : Pour

2.Dispositifs particuliers d'aménagement du temps de travail

2.1 Huissiers du cabinet

Les huissiers sont chargés d'assurer l'ouverture, la fermeture et le contrôle des accès du bâtiment de l'hôtel du Département. Ils assurent l'accueil, le renseignement, le premier niveau d'information des visiteurs. Ils sont chargés de la transmission des plis et de la logistique liés à la gestion des salles de réunion. Leurs missions doivent couvrir l'amplitude de 7h à 20h. Cela concerne 6 agents. Un planning mensuel leur est communiqué.

VOTES :

CGT : Pour

CFDT : Pour

CFTC : Pour

SIAT : Pour

2.1 Espace Jean GRINDA (pour information, non soumis au vote)

Un agent polyvalent est affecté sur cette structure pour assurer l'accueil, la logistique et le nettoyage de cet espace. Le département venant de reprendre la gestion de cette salle polyvalente, il n'est pas encore possible d'établir un dispositif particulier d'aménagement du temps de travail, celui-ci nécessitant d'avoir du recul sur l'activité de l'Espace Grinda.

3. Mise à jour du règlement des astreintes

Les astreintes au sein de la direction de la culture, sur le site préhistorique du Lazaret n'ont plus lieu d'être, la surveillance du site en dehors de la présence des agents étant transféré au PPS.

VOTES :

CGT : Pour

CFDT : Pour

CFTC : Pour

SIAT : Pour

4. Elections professionnelles 2022 – modalités d'organisation

Il convenait d'entériner la délibération en date du 23 mai 2022, pour donner suite à l'avis favorable du comité technique du 3 février 2022, de recourir au vote électronique par Internet en modalité exclusive d'expression des suffrages. Nous vous passons les détails des formalités, calendrier, si ce n'est le plus important pour nous tous

**Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin seront les suivants :
du jeudi 1^{er} décembre à 9 heures au jeudi 8 décembre à 16 heures**

VOTES :

CGT : Pour

CFDT : Pour

CFTC : Pour

SIAT : Pour

5. Forfait mobilités durables

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Ce forfait consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique ; soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

L'instauration du forfait mobilités durables au bénéfice des agents départementaux sera soumise à la prochaine Assemblée départementale pour une première application au titre des déplacements de l'année 2023.

S'il ne nous semble pas que ce soit une mesure qui touche une majorité d'entre nous, elle a le mérite d'être mise en place, malgré la lourdeur des conditions, pour quelques agents qui y trouveront satisfaction.

VOTES :

CGT : Pour

CFDT : Pour

CFTC : Pour

SIAT : Pour

6. Prime de revalorisation (SEGUR)

Nous avons beaucoup œuvré pour que ce dossier soit mis à l'ordre du jour afin que les agents éligibles à cette prime puissent la percevoir au plus tôt ; le décret étant sorti en avril il était grand temps que commencent les contraignantes lourdeurs administratives que la législation impose, à savoir passage au Comité Technique puis délibération de l'Assemblée Départementale prévue ici en septembre ce qui est considéré par bon nombre d'entre vous comme déjà tard...

Force est de constater que c'est bien le dépôt du préavis de grève qui a contraint l'administration à nous recevoir, et qui, par les arguments solides que nous avons pu exposer nous a permis d'obtenir des avancées significatives par une interprétation « assez large » du décret.

Malgré cela, de nombreuses avancées restent encore à gagner.

En effet, les contraintes législatives du décret excluent un bon nombre d'agents du secteur, notamment l'ensemble de la filière administrative mais aussi bon nombre d'agents de la filière médico/sociale, les assistants familiaux, voire des services entiers comme la MDPH, cette situation créant un profond sentiment d'injustice !!!!

La rétroactivité à compter d'avril ne serait pas possible dans le cadre d'une délibération de l'Assemblée des élus politiques, le Contrôle de la Légimité y veillant.

Nous regrettons aussi que l'analyse juridique que nous avons portée pour inclure les personnels médicaux des CPM n'ait pas convaincu notre collectivité, nous aurons au moins le mérite d'avoir essayé de servir le plus grand nombre dans ce cadre juridique très contraint.

La CGT s'emploie au niveau national pour que le décret soit modifié de manière à inclure tous les exclus.

D'après les derniers échanges avec nos collègues CGT qui portent au Ministère nos propositions, le nouveau décret viserait à inclure les oubliés et transformerait cette prime en CTI afin de pouvoir être intégré dans le calcul de la retraite et de la rendre obligatoire.

Si ce n'était pas le cas, nous porterions bien évidemment d'autres propositions.

Compte tenu de notre investissement pour faire avancer ce dossier nous avons voté Pour en ayant conscience qu'il s'agit bien d'une première étape et que nous déploierons toute l'Energie nécessaire pour y inclure les « oubliés ».

Critères d'attributions retenus à ce stade

Cadres d'emplois (art 2 et 3)	Services	Fonctions
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS MONITEUR-EDUC ET INT FAMILIAL AGENT SOCIAL PSYCHOLOGUE ANIMATEUR ADJOINT TER. D'ANIMATION	* Maisons des solidarités départementales * Equipes IP * Service départemental de PMI (central et territoires) * CLIC * Commissariats/Gendarmeries * CPM * Direction de l'enfance : service de placement familial et de l'adoption, section MNA, section ADRET * DILF (psychologues et ETIC)	Exercer à titre principal des missions d'accompagnement social

Fonctions (article 4)	Services
Sages-femmes Infirmiers Puéricultrices Auxiliaires de puériculture Aides-soignants Diététiciens Psychologues	* Service départemental de PMI (central et territoires) * Cegidd (DS) * Service parcours pilotage de la protection de l'enfance (DE)

Médecins (article 6)	
Médecins	* Service départemental de PMI (central et territoires) * Cegidd (DS)

VOTES :
CGT : Pour
CFDT : Pour
CFTC : Pour
SIAT : Abstention

7. Adaptation des emplois de la collectivité

Comme à chaque CT, la collectivité tient compte de l'évolution des besoins en effectif des services, et adapte en conséquence par la suppression de postes budgétaires se trouvant en excédent dans certains cadres d'emplois et en créant un nombre équivalent de postes dans des cadres d'emplois qui en manquent. En ce qui nous concerne, vu les besoins en effectif, nous pensons que les postes devraient être créés et non transformés.

Les besoins concernent les cadres d'emplois suivants :

- Attaché de conservation du patrimoine : création de 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine par la suppression d'un poste d'attaché ;
- Assistants de conservation du patrimoine : création de 5 postes d'assistants de conservation du patrimoine par la suppression de 5 postes de rédacteurs ;
- Infirmiers territoriaux en soins généraux : création de 8 postes d'infirmiers territoriaux en soins généraux par la suppression de 7 postes de cadre de santé paramédicaux et d'1 poste du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux (cat B) ;
- Agents de maîtrise : création de 8 postes d'agents de maîtrise par la suppression de 8 postes d'adjoints techniques.

VOTES :

CGT : Abstention

CFDT : Abstention

CFTC : Pour

SIAT : Abstention